

deux partenaires, ne disposait d'aucun mécanisme objectif, d'aucun bouclier en dehors des représailles, pour contrer les menaces.

En 1983, lorsque le gouvernement Trudeau proposa le libre-échange sectoriel, on ne tarda pas à prendre conscience à Ottawa du fait que le statu quo était instable et potentiellement défavorable au Canada. Il fallait donc, de toute urgence, prendre de nouvelles mesures de protection contre l'intimidation commerciale et le néoprotectionnisme.

C'est ainsi que les milieux gouvernementaux finirent par s'entendre sur la nécessité de disposer de mécanismes institutionnels bilatéraux pour protéger les intérêts économiques du Canada contre les initiatives protectionnistes inspirées par des groupes d'intérêts spéciaux et par le Congrès.

Les négociations du libre-échange furent menées au moment même où nous connaissions le différend commercial avec les États-Unis le plus malsain de notre histoire. Les droits compensatoires imposés par les États-Unis sur le bois d'oeuvre nous apprirent que les plus grandes industries du Canada étaient à la merci des tribunaux administratifs américains, lesquels étaient soumis aux pressions politiques exercées par le Congrès. Au même moment, nous étions témoins de la montée des mesures unilatérales dans nos relations commerciales avec les États-Unis et nous voyions se dresser le spectre de nouveaux instruments législatifs puissants à l'appui de la nouvelle orientation. Les forces politiques, mobilisées par la concurrence étrangère, par la crainte du déclin économique et par les pressions du Congrès, ne pouvaient plus être contenues par une gestion centralisée du Département d'État, de la Maison Blanche ni du Président lui-même.

C'est pourquoi le but principal que nous visions dans les négociations du libre-échange était de créer des moyens institutionnels pour parer aux conséquences des décisions commerciales injustes. Le régime des groupes spéciaux binationaux prévus aux chapitres XVIII et XIX de l'Accord de libre-échange représente la partie la plus importante de l'Accord.

Quelque 25 litiges ont déjà été portés devant les tribunaux. Au moment où le monstrueux contentieux du bois d'oeuvre résineux refait surface, « la grande différence par rapport au différend de